



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Directeur Monsieur Carol JONARD dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

ELECTRICITE DE FRANCE, société Anonyme au capital de 2.084.365.041 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège est situé 22-30 avenue de Wagram, à Paris 8ème, représentée par sa Directrice du GEH Pyrénées, Madame Hélène LACROIX GENCE domiciliée 2 Rue du Crabère à ESTANCARBON (31800) née le 10 décembre 1972 à Créteil en vertu des pouvoirs qu'elle détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 778 m², situé au lieu-dit Pouey de Ly et repris au cadastre de la commune de Cette-Eygun (64490) sous le n°514p et 515p de la Section A, comportant :

- environ 451m² de terrain nu (n° d'identification : 22871)
- environ 327 m² de terrain nu (n° d'identification : 22871).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, EDF exploite sur les gaves d'Aspe et de Lescun, l'aménagement d'ESQUIT dans le département des Pyrénées Atlantiques en tant que permissionnaire conformément à l'arrêté préfectoral en date du 12/04/1919.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie hydroélectrique. Dans le cadre des travaux de mise en conformité de la continuité piscicole de la prise d'eau d'ASPE, EDF a précédemment occupé le BIEN du 10/08/2023 et 07/11/2024 via la convention d'occupation n°618248, pour y installer une zone de chantier avec stockage de matériels et matériaux. Afin de poursuivre la réalisation des travaux initiés en 2023, EDF s'est rapprochée à nouveau de SNCF pour réoccuper le BIEN. Le présent contrat a donc pour objectif de contractualiser cette occupation.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) MOIS à compter du 1er août 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M. Corentin Gillard/ Courriel : corentin.gillard@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Pau, Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr